



FORMULAIRE - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION

GARAGE DÉTACHÉ

Coordonnées du demandeur

Nom _____

Adresse _____

tél. _____

Courriel _____

Propriétaire

Locataire

Copropriétaire

Entrepreneur

* Si le demandeur n'est pas propriétaire, fournir une procuration du propriétaire

* Si le demandeur est un propriétaire dans un bâtiment de plus d'un logement détenu en copropriété, fournir un document confirmant l'autorisation des autres copropriétaires

Détails des travaux

Adresse des travaux (si différente) _____

Nombre et superficie des bâtiments accessoires présents sur le terrain _____

Dimensions du garage _____ Hauteur _____

Distance entre le garage et...

La ligne arrière de la propriété _____

La ligne de propriété latérale gauche _____

La ligne de propriété latérale droite _____

Le bâtiment principal _____

Type de revêtement du garage : Murs extérieurs _____

Toit _____

Coût estimé des travaux _____

Date de début des travaux _____

Date de fin des travaux _____

DOCUMENT À JOINDRE : UN CROQUIS SUR UNE COPIE DE VOTRE CERTIFICAT DE LOCALISATION

Coordonnées de l'entrepreneur

Auto-construction

Entrepreneur général

Nom _____

tél. _____

Adresse _____

RBQ _____

Signature du requérant _____ **Date de la demande** _____

Pour déposer votre formulaire ainsi que les plans et tout autre document nécessaire (**voir verso**), ou encore pour toute question, vous pouvez nous rejoindre aux coordonnées suivantes :

Service de la planification du territoire
105, rue de la Mairie, Saint-Rémi, Qc, J0L 2L0
inspecteur@ville.saint-remi.qc.ca, 450-454-3993 poste 9225

DOCUMENT EXPLICATIF

GARAGE DÉTACHÉ



Informations générales

- Le **nombre** de bâtiments accessoires autorisé n'est pas limité.
- Les matériaux de **revêtement** extérieur autorisés pour les bâtiments accessoires sont les mêmes que ceux des bâtiments principaux. De plus, le revêtement extérieur des bâtiments accessoires doit s'agencer avec celui du bâtiment principal.
- L'**utilité** du bâtiment accessoire doit être directement liée à l'usage habitation.
- Aucune construction ne peut être érigée sur une **installation septique**.

Dispositions particulières relatives aux garages détachés

- Un garage détaché peut être **localisé** seulement en cour latérale ou arrière.
- La **distance** minimale d'un garage détaché à une ligne de terrain est de 1 m. La distance minimale d'un bâtiment principal est de 1 m.
- La **hauteur** maximale d'un garage privé détaché est de 6 m sans toutefois excéder la hauteur du bâtiment principal : la hauteur la plus restrictive s'applique;
- La **superficie** d'implantation maximale d'un garage détaché pour les habitations unifamiliales et bifamiliales est de 75 m², sans dépasser la superficie du bâtiment principal ou 15% de la superficie du terrain, la disposition la plus restrictive s'applique. Un garage privé détaché situé en zone agricole permanente peut être d'une superficie supérieure sans toutefois excéder de 15 % de la superficie du terrain ou 300 m² sur un terrain possédant minimalement 2000 m². La superficie d'implantation maximale d'un garage détaché pour des habitations trifamiliales et multifamiliales est de 85m², sans dépasser la superficie du bâtiment principal ou 15 % de la superficie du terrain, la disposition la plus restrictive s'applique.
- Pour les usages résidentiels situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, la hauteur maximale de la **porte** d'un garage privé est de 2,75 m.

Documents à fournir

- Le **formulaire** complété
- Un **plan** du garage
- Une copie de votre **certificat de localisation** avec l'implantation (localisation, distances, dimensions, etc.) du garage. Un **plan d'implantation** d'un arpenteur-géomètre est cependant nécessaire si le garage est à moins de 2 m d'une ligne de propriété (à la demande du fonctionnaire désigné)
- Des frais de **50 \$** sont exigés pour l'obtention du permis

Si vous devez creuser pour installer votre garage, veuillez vérifier la présence de réseaux souterrain ou aérien (services d'égouts, d'aqueduc, de téléphone, d'électricité, champs d'épuration ou fosse septique, etc.) Appelez Info-Excavation au (514) 286-9228 ou consultez www.info-ex.com

Tout garage doit être installée hors de la limite de toute servitude. Informez-vous au www.hydroquebec.com

En cas de divergence entre le règlement municipal en vigueur et ce document, le règlement prévaut